

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 381 G : Fixation de la redevance annuelle due par Emmaüs Solidarité pour l'occupation de locaux situés 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91) pour la création d'un centre de mise à l'abri d'urgence à destination des migrants sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien mise en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - convention

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental propose la fixation de la redevance pour l'occupation par l'association Emmaüs Solidarité de locaux 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 31 août 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à fixer à 100 euros la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour l'occupation temporaire des locaux situés 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91). Une contribution non financière de

322 900 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux. Cette minoration de loyer est accordée à compter de la date de la signature de la convention.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité une convention dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO